



Atelier Farnese

Règlement 2009-2010

Premisse

- L'Atelier Farnese est fondé pour favoriser les relations entre auteurs et producteurs français et italiens à travers l'écriture ;
- L'Atelier Farnese n'est pas une école d'écriture scénaristique pour débutants mais entend plus particulièrement soutenir les scénaristes qui ont déjà écrit au moins deux films ;
- L'Atelier Farnese n'est pas un nouveau fonds de financement de scénarios ;
- L'Atelier Farnese est un espace de travail commun destiné à favoriser la "projectualité", à l'instar d'un atelier de la Renaissance.

Objectifs

- L'Atelier Farnese se propose de :
 - ✓ Offrir aux professionnels du cinéma italien et français la possibilité de se rencontrer et de travailler ensemble en favorisant l'échange d'idées et l'écriture conjointe ;
 - ✓ Être l'occasion et le lieu de rencontre pour lancer des projets qui pourront être ensuite réalisés en coproduction par l'Italie et par la France ;
 - ✓ Stimuler l'écriture d'histoires communes ;
 - ✓ Fournir aux auteurs la possibilité de se confronter à des maîtres scénaristes italiens et français afin d'améliorer la qualité de leurs projets ;
 - ✓ Contribuer à l'élaboration de règles qui puissent favoriser les formes de "co-création" et de coproduction.



Le fonctionnement de l'Atelier Farnese est réglementé comme suit :

Art.1. Pour la première année, l'Atelier Farnese soutiendra le développement d'au moins trois projets, en favorisant l'écriture conjointe de scénaristes italiens et français ayant déjà réalisé au moins deux films.

Art.2. Les projets n'ayant pas au préalable un producteur italien ou français ne pourront pas être présentés.

Art.3. Les projets présentés devront posséder les caractéristiques suivantes :

- a) sujets d'auteurs italiens ou français comportant des éléments communs à la France et à l'Italie quant à la narration, à la situation, aux personnages et aux thématiques ;
- b) sujets d'auteurs italiens ou français qui en l'absence des éléments figurant au point a) seront présentés conjointement par un producteur italien et un producteur français dans le cadre d'une étroite collaboration de coproduction ;
- c) scénarios d'auteurs italiens qui quant au sujet, à la situation, aux personnages ou à la thématique abordée, nécessitent d'être révisés par un scénariste français ou vice-versa.

Art.4. Un comité restreint composé du directeur de l'Atelier Farnese, d'un scénariste renommé – qui aura écrit les scénarios d'au moins 5 films coproduits par l'Italie et la France – et d'un producteur renommé – qui aura coproduit au moins 5 films franco-italiens – et bénéficiant des conseils de certains des professionnels présents lors des rencontres de Grottaferrata du 3 au 5 juillet, choisira les trois premiers projets qui seront développés dans le cadre de l'Atelier Farnese.

Art.5. Pour chaque projet, un groupe de co-écriture sera spécifiquement formé, composé d'un commun accord de l'auteur du projet et d'un scénariste de l'autre nationalité.
Les producteurs pourront eux aussi participer aux sessions d'écriture scénaristique.

Art.6. La première session d'écriture se tiendra du 10 au 16 octobre 2009, dans une localité du Latium. Ces travaux se caractériseront par la présence de scénaristes expérimentés, ainsi que de producteurs, de distributeurs et d'exportateurs internationaux.



- Art.7.** Quatre mois plus tard, les scénaristes qui auront continué de travailler à distance, avec l'aide du service de traduction et interprétariat de l'Atelier, se rencontreront de nouveau pour une semaine, en février 2010, à l'Abbaye de Royaumont en Île-de-France. Suivant un schéma identique à celui de la première session, l'écriture sera menée à son terme pour aboutir à une première version du scénario.
- Art.8.** Les frais de déplacement et de séjour pour les sessions de travail sont à la charge de l'Atelier Farnese.
- Art.9.** Une prime à l'écriture est prévue pour les scénaristes des projets sélectionnés.
- Art.10.** L'Atelier assurera, à ses frais, un service de traduction et interprétariat.
- Art.11.** Les projets devront être envoyés au plus tard le 12 septembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi), à la fois par courriel à l'adresse électronique suivante : atelierfarnese@gmail.com **et** par courrier recommandé avec A.R. à l'adresse postale suivante : **Atelier Farnese c/o Ambasciata di Francia in Italia - Piazza Farnese, 67 - 00186 Roma.**